Centre Social Mosaïque

31, Place des écoles 01320 CHALAMONT Tél : 04 74 61 73 35

accueil@csmosaigue.fr

www.centresocialmosaique.jimdo.com



Règlement intérieur – Accueil de loisirs

Applicable du 15 juin au 31 août 2020

Ce règlement a été modifié du fait de la pandémie de COVID19. Pour plus de clarté, les parties ajoutées ou modifiées sont surlignées en jaune.

L'accueil de loisirs de Chalamont accueille les enfants scolarisés de 3 à 17 ans (les enfants non scolarisés de 3 ans peuvent être accueillis sous certaines conditions, après consultation du centre social, avec un accueil aménagé).

Les enfants sont répartis en tranche d'âge sous la responsabilité d'animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le centre social propose des accueils aux périodes suivantes, en fonction d'âges différents :

- Accueil périscolaire 3-11 ans pour les enfants scolarisés à l'école de Chalamont
- Accueil extrascolaire Mercredis 3-11 ans
- Accueil extrascolaire Vacances 3-11 ans
- Espace Jeunes 11-17 ans
- Accueil extrascolaire Vacances 9-14 ans et 11-17 ans
- Accueil exceptionnel jour scolaire

Pour chacune des périodes et âges distincts, des éléments de ce règlement intérieur sont communs et d'autres sont différents.

Ces distinctions sont mises en place pour répondre :

- Aux besoins des enfants
- Aux attentes des parents
- Aux valeurs éducatives et pédagogiques de l'association
- Aux contraintes administratives et de gestion de l'association

Pour chacune des périodes précédentes, vous trouverez les items suivants :

- Public accueilli
- Période de fonctionnement et horaires
- Lieu d'accueil
- Modalités d'accueil
- Modalités d'inscription
- Tarifs

En fin de règlement, les dispositions communes à l'ensemble des accueils sont précisées.

Accueil périscolaire 3-11 ans matin et soir

Public accueilli

Tous les enfants scolarisés à l'école de Chalamont. Ne seront accueillis que des enfants sortant ou allant à l'école.

Période de fonctionnement et horaires

Les enfants sont accueillis les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et pris en charge de <mark>7h30</mark> à 8h30 (départ à l'école à 8h15) et de 16h30 à <mark>18h30</mark>. Les enfants ne pourront être amenés après 8h.

Lieu d'accueil

Centre Social – 31 place des écoles–01320 CHALAMONT

Tél : 04 74 61 73 35 – Numéro d'urgence ALSH à utiliser hors ouverture de l'accueil : 04 74 46 28 86

Modalités d'accueil

Les enfants sont amenés à l'école de Chalamont le matin et récupérés le soir par l'équipe éducative du centre social.

Les parents doivent amener et récupérer leur enfant à l'accueil périscolaire. A partir du mois du 14 mai, les parents devront laisser les enfants et venir les chercher dans la cour intérieure du Centre social en respectant le marquage au sol, un animateur viendra au-devant des familles. Un enfant ne peut être « déposé » à la porte du centre, sauf si les parents en ont fait la demande écrite, à partir des enfants en classe de CM1. En cas de non-respect, le centre social se dégage alors de toute responsabilité et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en l'ayant signalé au préalable sur la fiche renseignement enfant ou en nous remettant votre autorisation écrite (courrier ou mail). Exceptionnellement, un mineur de plus de 12 ans peut venir récupérer un enfant du centre aux conditions ci-dessus. L'équipe du centre social se réserve le droit de justifier l'identité des personnes avec justificatif.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, il est conseillé de donner un sac à dos aux enfants pour faciliter les transmissions d'informations.

Goûter : A partir du 14 mai 2020, le Centre social ne fournit plus les goûters pour des raisons sanitaires. Les enfants doivent venir avec leur goûter et une bouteille d'eau.

Modalités d'inscription

ATTENTION : SI VOUS AVIEZ FAIT DES RESERVATIONS POUR LE MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET, ELLES ONT ÉTÉ ANNULEES VU LE CHANGEMENT DU CONTEXTE

Il est indispensable que vous nous donniez à nouveau vos réservations, même s'il n'y a pas de changement

Les inscriptions se font uniquement auprès des services du centre social, si possible de façon dématérialisée à l'aide du document disponible sur notre site internet https://centresocialmosaique.jimdofree.com. Elles pourront aussi être déposées dans la boîte aux lettres ou à l'accueil en dernier ressort.

Le planning pour les 14 et 15 mai devra être donné au plus tard le mercredi 13 mai.

Sauf changement, les modalités habituelles reprendront ensuite :

L'inscription peut se faire de deux façons différentes :

- d'un mois sur l'autre : vous devez nous retourner pour cela le planning de votre enfant disponible à l'accueil du centre social ou sur notre site internet. Ce planning est commun avec l'accueil des mercredis. Le retour du planning doit être effectif au plus tard pour le 25 du mois précédent (Ex : pour le mois d'octobre avant le 25 septembre) que cela soit sur le temps périscolaire ou sur les mercredis.
- à l'année en nous renvoyant tous les plannings annuels ou en contactant l'accueil du Centre social.

Les modifications, ajouts, suppressions peuvent se faire auprès de l'accueil ou de l'équipe pédagogique. Pour des raisons d'organisation et de qualité éducative de l'accueil, nous vous demandons de respecter les délais suivants pour les modifications, ajouts, suppressions :

- Pour le périscolaire, jusqu'au vendredi précédent 16h (sous réserve du respect des conditions d'encadrement)
- Si le vendredi est un jour férié ou fermé, ce délai passe au jeudi.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Pour toute annulation au-delà des délais ci-dessus, aucun remboursement ni avoir ne sera fait (sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant et non d'un parent au centre, un avoir sera alors réalisé. Ce certificat doit être remis au centre social dans les 48h suite au 1^{er} jour d'absence. Au-delà, aucun avoir ne sera fait).

Pour toute modification liée à un changement de jour sur la semaine courante, le montant de la facturation afférente ne sera pas changé.

Pour tout changement, vous pouvez le faire en venant au centre social ou en appelant au 04 74 61 73 35 (message sur le répondeur possible), ou par mail à l'adresse suivante : accueil@csmosaique.fr.

Tout message laissé sur une autre boîte mail ou sur un autre numéro de téléphone ne sera pas pris en compte.

Tarifs et facturation

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire, le centre social se doit d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources et horaires.

La grille tarifaire du périscolaire matin et soir est la suivante :

| Accueil périscolaire à partir du 1er septembre 2019 matin et soir | | | Tarif selon le quotient familial | | | | | | |
|---|----------------|--------------|----------------------------------|----------|----------|----------|-----------|--|--|
| | | | De 0 à 450€ | De 451 à | De 661 à | De 766 à | De 1001ۈ+ | | |
| | | | | 660€ | 765€ | 1000€ | | | |
| Accueil périscolaire de 1,5h | De 7h à 8h30 | coût facturé | 1,60 | 1,78 | 1,84 | 1,89 | 1,95 | | |
| | | aux familles | | | | | | | |
| | | de l'accueil | | | | | | | |
| | | coût horaire | 1,07 | 1,19 | 1,23 | 1,26 | 1,30 | | |
| | | | | | | | | | |
| Accueil périscolaire de 2h30 | De 16h30 à 19h | coût facturé | | | | | | | |
| | | aux familles | 3,00 | 3,15 | 3,32 | 3,37 | 3,40 | | |
| | | de l'accueil | | | | | | | |
| | | coût horaire | 1,20 | 1,26 | 1,33 | 1,35 | 1,36 | | |

Pour l'accueil périscolaire, les inscriptions se feront à la séance.

En cas de retard à la fermeture de l'accueil (18h30), les parents pourront être facturés d'une majoration financière de 15€. Si cela se renouvelle plus de 2 fois dans l'année, le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil de loisirs.

Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire au centre social. Si vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer ce numéro, il faudra nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-2 afin que nous puissions calculer la tranche tarifaire applicable. Si vous ne nous communiquez pas ces éléments avant le 1^{er} jour d'accueil, nous devrons appliquer le tarif le plus élevé.

Facturation : une facture mensuelle sera établie en fin de mois, comprenant aussi les éventuelles heures des mercredis. Il est strictement interdit de modifier la facture présentée. Seul le service comptabilité du centre social peut le faire, sous réserve de justificatifs.

La facture sera transmise par mail, sauf pour les familles n'ayant pas d'adresse mail. Elle fera apparaître le nombre d'heures facturées à la famille par type d'accueil ainsi que le tarif horaire correspondant.

Le règlement est à faire parvenir à l'association sous 8 jours après la date de facturation. Si le règlement n'est pas parvenu à l'association dans le délai imparti, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, après avoir toutefois effectué une relance auprès de la famille. Un encaissement décalé peut être sollicité (fin de mois maximum). Le règlement par virement sera à privilégier (demander le RIB à l'accueil du Centre social). Il pourra aussi être déposé dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être remis aux animateurs ou à l'accueil en dernier ressort.

Accueil extrascolaire vacances et mercredis périscolaires

Public accueilli

Tous les enfants de 3 à 17 ans scolarisés. Les enfants de moins de 3 ans mais scolarisés sont aussi accueillis. Pour les enfants de 3 ans révolus mais non scolarisés, un accueil est possible sous certaines conditions (propreté, accueil échelonné et progressif...) après acceptation du centre social. Une rencontre avec l'équipe pédagogique, une visite des locaux et un temps d'adaptation sont impérativement à prévoir avant l'accueil définitif. Cet accueil est à considérer comme un accueil passerelle en vue de la rentrée à l'école.

Pour les mercredis:

A partir du 18 mai, seuls les enfants habitant la Communauté de communes de la Dombes pourront être accueillis.

De plus, le nombre de places proposées étant réduit en raison des restrictions sanitaires, un ordre de priorité sera donné :

- 1. Les enfants des personnels prioritaires
- 2. Les enfants dont les deux parents sont dans l'obligation de travailler en dehors de leur domicile.
- 3. Les autres enfants

Il sera demandé un justificatif dans les deux premiers cas : attestation des employeurs des parents stipulant le caractère prioritaire de l'emploi ou que le salarié travaille sur site les jours où l'accueil d'enfant est demandé.

Pour les vacances d'été

Tous les enfants pourront être accueillis, avec une priorité donnée aux enfants de personnels prioritaires et enfants habitant dans la communauté de communes de la Dombes (voir précisions plus loin dans les modalités d'inscription).

Période de fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne chaque mercredi et chaque vacance scolaire de 7h30 à 18h30, avec une période de fermeture du 1 au 16 août 2020.

Lieu d'accueil

Centre Social – 31 place des écoles–01320 CHALAMONT

Tél: 04 74 61 73 35 – Numéro d'urgence ALSH à utiliser hors ouverture de l'accueil: 04 74 46 28 86.

Sur le mois de juillet, une partie des enfants sera accueillie dans les locaux de l'école de Chatenay (le Village – 01320 CHATENAY)

L'accueil peut être délocalisé notamment lors de sorties.

Modalités d'accueil

Un accueil échelonné est mis en place le matin de 7h30 à 9h, 9h étant le début des activités. Nous nous réservons le droit de ne plus accepter les enfants après cet accueil échelonné par respect du fonctionnement de la structure, de l'équipe d'animation et du rythme des enfants. Aucun remboursement n'est possible dans ce cas.

A partir du mois du 14 mai, les parents devront laisser les enfants et venir les chercher dans la cour intérieure du Centre social en respectant le marquage au sol, un animateur viendra au-devant des familles. Un enfant ne peut être « déposé » à la porte du centre, sauf si les parents en ont fait la demande écrite, à partir des enfants en classe de CM1. En cas de non-respect, le centre social se dégage alors de toute responsabilité et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Un départ échelonné est mis en place le soir. En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés avant 16h, sauf raison médicale. Les parents sont tenus de signaler le départ de l'enfant aux animateurs.

Pour faciliter l'organisation en cette période de pandémie, nous demandons aux familles de nous indiquer lors de l'inscription les horaires approximatifs d'arrivée et de départ de leurs enfants.

Une journée au centre social se décompose de la façon suivante :

- De 7h30 à 9h : Temps d'accueil
- De 9h à 12h : Temps d'activités (temps indivisible)
- De 12h à 14h : Temps éducatif méridien (temps indivisible)
- De 14h à 16h : Temps d'activités (temps indivisible)
- De 16h à 18h30 : Temps de désaccueil

Toute période commencée est due.

Pour les enfants partant après le temps d'activités du matin, le départ se fait à 12h au restaurant scolaire. Pour les enfants arrivant avant le temps méridien, l'arrivée se fait à 12h au restaurant scolaire.

Pour les enfants partant après le temps méridien, le départ se fait entre 13h30 et 14h au centre social Pour les enfants arrivant pour le temps d'activités de l'après-midi, l'arrivée se fait entre 13h30 et 14h au centre social.

Passé ces horaires, le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Pour le respect du fonctionnement de l'accueil de loisirs et la qualité des activités proposées, l'accueil en dehors d'horaires ci-dessus n'est possible que de façon exceptionnel (RDV médical important, événement familial...) si la demande a été formulée et acceptée.

Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en l'ayant signalé au préalable sur la fiche renseignement enfant ou en nous remettant votre autorisation écrite (courrier ou mail). Exceptionnellement, un mineur de plus de 12 ans peut venir récupérer un enfant du centre aux conditions ci-dessus. L'équipe du centre social se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité.

Il est demandé aux parents de fournir un sac à dos. L'enfant est responsable de ses affaires scolaires et de ses affaires personnelles.

Goûter : Le goûter est offert par le centre social. Il est par contre demandé aux enfants d'apporter une bouteille d'eau.

Pour les temps d'animation 9-14 ans et 11-17 ans, l'organisation de la journée type peut évoluer pour permettre une adaptation éducative au public (ex : arrivée ou départ plus tardif).

Modalités d'inscription mercredis périscolaire et extrascolaire

ATTENTION : SI VOUS AVIEZ FAIT DES RESERVATIONS POUR LE MOIS DE JUIN ET JUILLET, ELLES ONT ÉTÉ ANNULEES VU LE CHANGEMENT DU CONTEXTE

Il est indispensable que vous nous donniez à nouveau vos réservations, même s'il n'y a pas de changement

Les inscriptions se font uniquement auprès des services du centre social, si possible de façon dématérialisée à l'aide du document disponible sur notre site internet https://centresocialmosaigue.jimdofree.com. Elles pourront aussi être déposées dans la boîte aux lettres ou à l'accueil en dernier ressort

Inscriptions des mercredis

L'inscription peut se faire de deux façons différentes :

- d'un mois sur l'autre : vous devez nous retourner pour cela le planning de votre enfant disponible à l'accueil du centre social ou sur notre site internet. Ce planning est commun avec l'accueil périscolaire. Le retour du planning doit être effectif au plus tard pour le 25 du mois précédent (Ex : pour le mois d'octobre avant le 25 septembre)

- à l'année en nous renvoyant tous les plannings annuels ou en contactant l'accueil du Centre social.

Les modifications, ajouts, suppressions peuvent se faire auprès du secrétariat ou de l'équipe pédagogique.

Pour des raisons d'organisation et de qualité éducative de l'accueil, nous vous demandons de respecter les délais suivants pour les modifications, ajouts, suppressions :

- Pour les mercredis, jusqu'au vendredi précédent (sous réserve du respect des conditions d'encadrement)
- Si le vendredi est un jour férié ou fermé, ce délai passe au jeudi.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Inscriptions des vacances d'été

La démarche d'inscription est la suivante :

- 1. Le début des inscriptions commence le **lundi 15 juin** pour les habitants de la Communauté de communes de la Dombes, le lundi 22 juin pour les autres habitants. Les enfants dits « prioritaires » auront des places réservées s'ils sont inscrits avant le 30 juin (la liste se trouve sur notre site internet). Au-delà de cette date, nous ferons notre maximum pour accueillir ces enfants.
- 2. Pour s'inscrire, les familles doivent impérativement nous fournir le bulletin ci-dessous, en le mettant dans notre boîte aux lettres ou en le renvoyant par mail. Les familles doivent indiquer leur préférence de lieu que nous respecterons dans la mesure du possible.
 Seul ce document fait office d'inscription. Aucune inscription ne sera prise en considération par téléphone ou par mail.
- 3. Chaque vendredi, nous informerons les familles ayant déposé leur demande dans la semaine de la validation de leur inscription (ou non si nous n'avons plus de place) et du lieu d'accueil.
- 4. Dès la validation de l'inscription, les parents devront régler la facture correspondant au séjour de leur(s) enfant(s). Seules les familles à jour de règlement au sein de la structure seront prises en compte. Si le règlement n'est pas parvenu dans la semaine suivant la réponse, la réservation sera annulée.
- 5. Un protocole d'hygiène sera remis à chaque famille et devra être respecté à la lettre.

Par souci de qualité de l'accueil, les inscriptions doivent se faire au plus tard 7 jours avant le jour d'accueil souhaité sous réserve des places disponibles. (ex : le mardi pour le mardi suivant, au maximum)

Pour tous les temps d'accueil et si les délais ci-dessus ne sont pas respectés (hors journée spécifique), l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect de la qualité éducative recherchée.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Pour toute annulation, aucun remboursement ni avoir ne sera fait (sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant et non d'un parent au centre, un avoir sera alors réalisé. Ce certificat doit être remis au centre social dans les 48h suite au 1er jour d'absence. Au-delà, aucun avoir ne sera fait).

Tarifs et facturation

Concernant l'accueil de loisirs sur les mercredis périscolaires et les vacances, le centre social se doit d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources et horaires.

La grille tarifaire est la suivante :

| | | | Tarif horaire selon le quotient familial - mercredi périscolaire et extrascolaire | | | | | | | | | |
|-----------------------------|-----------|----------------|---|---------------|---------|---------------|---------|----------------|---------|-----------|---------|-------|
| | | Nb De 0 à 450€ | | De 451 à 660€ | | De 661 à 765€ | | De 766 à 1000€ | | De 1001ۈ+ | | |
| | | d'heures | Coût | Coût | Coût | Coût | Coût | Coût | Coût | Coût | Coût | Coût |
| | | indivisibles | horaire | Temps | horaire | Temps | horaire | Temps | horaire | Temps | horaire | Temps |
| Temps d'accueil 1 | 7h30 - 8h | 1 | 0,01 | 0,01 | 0,03 | 0,03 | 0,05 | 0,05 | 0,1 | 0,1 | 0,15 | 0,15 |
| Temps d'accueil 2 | 8h- 9h | 1 | 0,05 | 0,05 | 0,1 | 0,1 | 0,15 | 0,15 | 0,2 | 0,2 | 0,25 | 0,25 |
| Temps d'activité matin | 9h- 12h | 3 | 1,82 | 5,46 | 1,95 | 5,85 | 2,07 | 6,21 | 2,2 | 6,60 | 2,34 | 7,02 |
| Temps éducatif méridien | 12h- 14h | 2 | 1,82 | 3,64 | 1,95 | 3,90 | 2,07 | 4,14 | 2,2 | 4,40 | 2,34 | 4,68 |
| Temps d'activité après midi | 14h- 17h | 3 | 1,82 | 5,46 | 1,95 | 5,85 | 2,07 | 6,21 | 2,2 | 6,60 | 2,34 | 7,02 |
| Temps de désaccueil 2 | 17h-18h | 1 | 0,05 | 0,05 | 0,1 | 0,1 | 0,15 | 0,15 | 0,2 | 0,2 | 0,25 | 0,25 |
| Temps de désaccueil 1 | 18h-18h30 | 1 | 0,01 | 0,01 | 0,03 | 0,03 | 0,05 | 0,05 | 0,1 | 0,1 | 0,15 | 0,15 |

Toute heure commencée en dehors des choix d'accueil extrascolaire fait par les familles de départ sera due.

Pour les séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, des tarifs différents seront appliqués en fonction des spécificités même des séjours, mais en respectant la modulation en fonction des ressources et une tarification horaire. Le tarif appliqué sera au forfait pour l'ensemble du séjour. Les tarifs pratiqués sur les séjours sont variables (durée, animation, lieu...).

En cas de retard à la fermeture de l'accueil (18h30), les parents pourront être facturée d'une majoration financière de 15€. Si cela se renouvelle plus de 2 fois dans l'année, le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil de loisirs.

Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire au centre social. Si vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer ce numéro, il faudra nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-2 afin que nous puissions calculer la tranche tarifaire applicable. Si vous ne nous communiquez pas ces éléments avant le 1^{er} jour d'accueil, nous devrons appliquer le tarif le plus élevé.

Pour les temps d'animation 9-14 ans et 11-17 ans, la tarification intégrera sur cette grille tarifaire des majorations ou des minorations.

Facturation:

Pour les vacances, une facture pro-forma sera remise pour chaque réservation. Une facture définitive sera établie en fin de séjour.

Pour les mercredis, une facture mensuelle sera établie en fin de mois, comprenant aussi les éventuelles heures en périscolaire.

Il est strictement interdit de modifier la facture présentée. Seul, le service comptabilité du centre social peut le faire, sous réserve de justificatifs.

La facture sera transmise par mail, sauf pour les familles n'ayant pas d'adresse mail.

Le règlement est à faire parvenir à l'association sous 8 jours après la date de facturation. Si le règlement n'est pas parvenu à l'association dans le délai imparti, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, après avoir toutefois effectué une relance auprès de la famille. Un encaissement décalé peut être sollicité (fin de mois maximum). Le règlement par virement sera à privilégier (demander le RIB à l'accueil du Centre social). Il pourra aussi être déposé dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être remis aux animateurs ou à l'accueil en dernier ressort.

Accueil exceptionnel jour scolaire

Public accueilli

Pourront être acceptés les jours où ils ne peuvent être accueillis à l'école les enfants répondant aux trois conditions suivantes :

- Etre scolarisé à l'école de Chalamont ou de Versailleux
- Avoir repris sa scolarisation.
- Avoir ses deux parents dans l'obligation de travailler en dehors de leur domicile.

Il sera demandé une attestation des employeurs des parents stipulant que le salarié travaille sur site les jours où l'accueil d'enfant est demandé.

Période de fonctionnement et horaires

L'accueil fonctionne à partir du 14 mai les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h30 à 16h30, et ce jusqu'au 3 juillet 2020.

Lieu d'accueil

Centre Social – 31 place des écoles–01320 CHALAMONT

Tél: 04 74 61 73 35 – Numéro d'urgence ALSH à utiliser hors ouverture de l'accueil: 04 74 46 28 86

Modalités d'accueil

Les enfants pourront arriver entre 8h30 et 9h, 9h étant le début des activités. Les parents peuvent déposer les enfants plus tôt, à partir de 7h30 dans le cadre de l'accueil périscolaire et devront payer dans ce cas ce service.

Les parents devront laisser les enfants et venir les chercher dans la cour intérieure du Centre social en respectant le marquage au sol, un animateur viendra au-devant des familles. Un enfant ne peut être « déposé » à la porte du centre, sauf si les parents en ont fait la demande écrite, à partir des enfants en classe de CM1. En cas de non-respect, le centre social se dégage alors de toute responsabilité et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Le soir, les parents pourront venir chercher les enfants entre 16h et 16h30. Les parents pourront venir plus tard, jusqu'à 18h30 dans le cadre de l'accueil périscolaire et devront payer dans ce cas ce service. En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés avant 16h, sauf raison médicale.

L'accueil peut se faire à la demi-journée selon les modalités suivantes :

- Départ le matin : à 12h ou entre 13h30 et 14h dans la cour du centre social.
- Arrivée l'après-midi : à 12h ou entre 13h30 et 14h dans la cour du centre social

Pour le respect du fonctionnement de l'accueil et la qualité des activités proposées, l'accueil en dehors d'horaires ci-dessus n'est possible que de façon exceptionnelle (RDV médical important, événement familial...) si la demande a été formulée et acceptée.

Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en l'ayant signalé au préalable sur la fiche renseignement enfant ou en nous remettant votre autorisation écrite (courrier ou mail). Exceptionnellement, un mineur de plus de 12 ans peut venir récupérer un enfant du centre aux conditions ci-dessus. L'équipe du centre social se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité.

Les enfants auront la possibilité réaliser leur travail scolaire, accompagnés par l'équipe d'animation.

Le repas et le goûter ne seront pas fournis par le Centre social. Chaque enfant devra donc venir avec son repas froid, son goûter et une bouteille d'eau. Les familles devront tenir compte du fait qu'il n'y pas de possibilité de réchauffer ni de mettre au frais la nourriture. Il est demandé aux parents de fournir un sac à dos. L'enfant est responsable de ses affaires scolaires et de ses affaires personnelles.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement auprès des services du centre social, si possible de façon dématérialisée à l'aide du document disponible sur notre site internet https://centresocialmosaique.jimdofree.com. Elles pourront aussi être déposées dans la boîte aux lettres ou à l'accueil en dernier ressort

Il est possible de s'inscrire pour un mois complet ou semaine par semaine jusqu'au vendredi de la semaine précédente.

Si les délais ci-dessus ne sont pas respectés (hors journée spécifique), l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect de la qualité éducative recherchée.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Pour toute annulation au-delà des délais ci-dessus, aucun remboursement ni avoir ne sera fait (sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant et non d'un parent au centre, un avoir sera alors réalisé. Ce certificat doit être remis au centre social dans les 48h suite au 1er jour d'absence. Au-delà, aucun avoir ne sera fait).

Pour tout changement, vous pouvez le faire en appelant au 04 74 61 73 35 (message sur le répondeur possible), ou par mail à l'adresse suivante : <u>accueil@csmosaique.fr</u>.

Tout message laissé sur une autre boîte mail ou sur un autre numéro de téléphone ne sera pris en compte.

Tarifs et facturation

La grille de tarif est la suivante :

| Montant du QF de la famille | De 0 à 450€ | De 451 à 660€ | De 661 à 765€ | <mark>De 766</mark> à 1000€ | De 1001€ à + |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Journée complète (hors périscolaire) | <mark>2,00 €</mark> | 3,00€ | <mark>4,00 €</mark> | <mark>5,00 €</mark> | <mark>6,00 €</mark> |
| Matinée de 8h30/9h à 12h ou 13h30/14h | <mark>1,00 €</mark> | <mark>1,50 €</mark> | <mark>2,00 €</mark> | <mark>2,50 €</mark> | <mark>3,00 €</mark> |
| Après-midi de 12h ou 13h30/14h à 16h30/17h | <mark>1,00 €</mark> | <mark>1,50 €</mark> | <mark>2,00 €</mark> | <mark>2,50 €</mark> | 3,00 € |

A ces tarifs peuvent s'ajouter ceux du périscolaire si les enfants arrivent avant 8h30 ou partent après 17h. Dans ce cas, les familles devront bien faire deux inscriptions distinctes.

Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire au centre social. Si vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer ce numéro, il faudra nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-2 afin que nous puissions calculer la tranche tarifaire applicable. Si vous ne nous communiquez pas ces éléments avant le 1^{er} jour d'accueil, nous devrons appliquer le tarif le plus élevé.

Facturation:

Une facture mensuelle sera établie en fin de mois, comprenant aussi les éventuelles heures en périscolaire et mercredis.

Le règlement par virement sera à privilégier (demander le RIB à l'accueil du Centre social). Il pourra aussi être déposé dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être remis aux animateurs ou à l'accueil qui sera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Informations communes à tous les accueils

Maladie – Accidents – Médicaments

L'équipe pédagogique n'est pas une équipe médicale.

Maladie:

Tout enfant malade ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, le centre social se réserve le droit de demander un certificat médical de non contagion.

Si un enfant est malade en cours d'accueil, les parents seront prévenus et doivent récupérer l'enfant dans la mesure du possible. Aucun remboursement n'est possible dans ce cas.

Dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission au centre du certificat médical de l'enfant (et non d'un parent) dans les 48h, un avoir sera réalisé.

L'équipe du centre social compte sur la bienveillance et l'honnêteté des parents quant aux maladies des enfants et rappelle que pour le bien-être de l'enfant et des autres, amener un enfant malade dans un espace collectif n'est pas facteur de son bien-être.

En cette période de pandémie, il est impératif qu'aucun enfant ayant plus de 37,8° de température ou toussant ne vienne à l'accueil de loisirs. Il en est de même si une période de son entourage proche a les mêmes symptômes. SI LE CENTRE SOCIAL VOUS CONTACTE POUR VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT, IL SERA IMPERATIF DE VENIR DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

Un protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID complète ce règlement intérieur.

Médicaments:

Sur chaque accueil, un assistant sanitaire est désigné dans l'équipe. Nous ne pouvons administrer de médicaments à l'enfant. Si vous ne pouvez interrompre un traitement, vous pouvez néanmoins nous remettre, le matin, les médicaments (marqués au nom de l'enfant) accompagnés du double de l'ordonnance et d'une autorisation parentale à administrer les produits confiés. Pour des raisons de sécurité, vous ne devez pas laisser de médicaments dans la poche ou le sac de votre enfant, ceux-ci devant être remis à l'équipe d'animation.

Régime alimentaire - cas particuliers :

Si votre enfant doit éviter un aliment particulier, vous devez le faire figurer sur la fiche sanitaire. Il en va de même pour tous les cas particuliers.

Accidents:

Pour les petites blessures, elles sont soignées sur place par le personnel qualifié. Pour les blessures plus importantes, les parents sont prévenus immédiatement afin qu'ils emmènent l'enfant chez le médecin. Pour les urgences, les pompiers sont appelés. La fiche sanitaire, donnée à l'inscription, doit contenir ces informations et doit être mise à jour. Cette mise à jour relève de votre responsabilité, tout comme le contenu que vous indiquez sur cette fiche ou éventuellement sa non-remise.

Modalités pratiques

Dossier d'inscription

Un enfant ne pourra participer aux activités de l'accueil de loisirs que si tous les documents demandés pour l'inscription ont été fournis :

- Fiche d'adhésion familiale
- Règlement de l'adhésion familiale (18 €)
- Attestation de responsabilité civile
- Fiche individuelle Enfant Ados
- Fiche sanitaire par enfant
- Chèque de caution de 100 € par enfant accueilli (ce chèque pourra être encaissé en cas de retard de paiement)

Refus d'inscription

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont régis par des normes qui imposent des taux d'encadrement minimum et une superficie minimale par enfant. Il est possible que nous soyons amenés à refuser des inscriptions, même si elles sont demandées dans les délais définis ci-dessus, si cela nous amène en dehors du cadre législatif défini.

Transmission d'information:

Sous réserve de nous avoir communiqué votre adresse mail, le centre social vous fera parvenir toute information concernant son activité.

Les factures concernant l'accueil de loisirs et les programmes d'activités pourront vous être transmis par ce biais.

Droit d'image:

Le centre social se réserve le droit d'utiliser des photos, vidéos... Du participant sur l'ensemble de ses supports de communication (Presse, site internet, brochure, ...) dans le respect de l'intégrité de l'usager. Le participant doit formuler de façon expresse son désaccord sur les fiches d'inscriptions annuelles. Ce règlement est porté à la connaissance des familles sur son site internet et disponible sur demande au centre social.

Fait à Chalamont, le 12 juin 2020 Pour une application du 15 juin au 31 août 2020

Le directeur du centre social, Emmanuel GENIER



Cet équipement bénéficie du soutien de la CAF de l'Ain